

COMMUNE D'ORMOY

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal d'ORMOY, convoqués par voie dématérialisée le 22 avril 2026, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CARON, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Michel CARON, Jacques GOMBAULT, Maria GONCALVES, Fabrice SUIVENG, Olivier TAIPINA, Adelette WANET, Catherine LOMBARD, Sandrine OFFINI, Nadège CALY, Mylène HUEBRA, Michael STRUMMEYER Frédéric DUBOZ, Romain SIGNORATO, Joël FERREIRA DA SILVA, Mirlande HILAIREMONT, Julie VANNESTE, Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD,

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Lucie PIZZONERO pouvoir à Mme Mylène HUEBRA, M Martial DUMONT pouvoir à Mme Maria GONCALVES, Mme Christelle VALETTE pouvoir à Gilles GUITTON.

Absents Excusés : M Nasredine MAMOUNI, M Antoine TOCHE

Mme. Maria GONCALVES est désignée secrétaire

Date de convocation : 22/04/2026

Date d'affichage : 22/04/2026

Délibération n°2026-IV-1 : Remboursement à la société IMEE de l'achat de 2 pneus

Objet : Remboursement à la société IMEE de l'achat de 2 pneus

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux fortes pluies du mois de février dernier des nids de poule se sont formés sur la voirie communale. Cette situation a endommagé le 25 février un véhicule de la société IMEE qui passait rue du Général Leclerc. Afin d'économiser le malus d'assurance qu'aurait engendré la dépense liée au dégât occasionné, la collectivité a décidé de demander à l'entreprise de se rendre directement chez un garagiste pour changer les pneus de son véhicule. Ainsi la société IMEE a avancé l'achat des pneus de remplacement. Il est nécessaire de rembourser cette société pour un montant de 360€.

M le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser cette dépense :

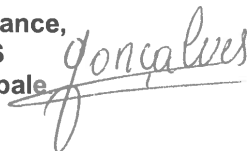
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le remboursement de 360.00€ à la société IMEE

ADOpte à l'unanimité la proposition du maire par 18 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD, Christelle VALETTE).

Fait et délibéré en séance le 28/04/2026

**La secrétaire de séance,
Maria GONCALVES
Conseillère Municipale**



**Le Président de séance,
Michel CARON
Maire.**



Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le **06/05/2026** et transmis en préfecture de l'Essonne le **06/05/2026**

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire d'Ormoy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.